**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
30 janvier 2024
À 19H00**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 30 janvier 2024 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents **:**

Anne Hortense Ebena
Caroline Trudel
Dalia Ramy, vice-présidente
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jean-Denis Constantin
Jean-Philippe Blanchette, président
Jérôme Pépin
Marie-Claude Vigneault
Michel Turcotte
Naouel Magherbi
Romain Nanta
Yu Cai Tian

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Est absent : Christian Ruel

Participent également à la séance : Paul St-Onge, Directeur général par intérim
Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale et DGA
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Stéphanie Lapointe, DGA
Chrystine Loriaux, directrice BDC
François Medzalabenleth, directeur FGA
Jean-François Chalut, directeur SRM
Lucie Roy, directrice adjointe SAJC
Nathalie Provost, directrice SOSTS
Sylvie Gagné, directrice SRÉ
Louise Séguin, régisseuse DG

Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte et souhaite à tous une bonne année 2024.

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Président propose un amendement à l'ordre du jour déposé pour y inclure le point 5.8.1. Le point 5.8.1 est mis au pied de l'ordre du jour pour traitement à huis clos.

CA23/24-01-034

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBE 2023
2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

5. SERVICES ADMINISTRATIFS
5.1 Ressources humaines
5.2 Ressources financières
5.3 Ressources informatiques
5.3.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales– Acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives

5.4 Ressources matérielles
5.4.1 École primaire Harfang-des-Neiges, édifice Gouin – Réfection du CVAC et du drainage extérieur – Octroi du contrat de construction

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
5.6 Organisation scolaire
5.6.1 École Sainte-Geneviève Sud – Recommandations du traitement des demandes de choix d'école provenant des élèves du territoire d'appartenance de l'école Sainte-Geneviève Sud

5.7 Transport
5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7.1 Dépôt du rapport annuel 2022-2023

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ
9.1 Information de la présidence
9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM
9.2 Information de la direction générale

10. QUESTIONS DIVERSES
5.8.1 Acquisition d'un terrain - ville de Montréal

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

CA23/24-01-035

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 a été remis au Conseil d'administration le mercredi 24 janvier 2024.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Alexandre Axar

M. Alexandre Axar étant absent, le Centre de services scolaire s'assurera d'entrer en communication avec lui pour lui donner l'information relative à sa question

Julie Lévesque

Mme Lévesque aimerait savoir quel sera l'ordre de priorités pour les choix d'école des élèves de l'école Sainte-Geneviève sud à la suite de la proposition de la dernière séance.

M. Blanchette rappelle le mandat confié au service de l'organisation scolaire lors de la dernière séance. Il mentionne qu'un point est à l'ordre du jour de la présente séance pour traiter la recommandation faite par le Conseil d'administration.

Daria Lebidoff, représentante de la coalition pour les écoles publiques à l'Ile-des-Sœurs.

Mme Lebidoff veut informer le centre de services scolaire qu'un terrain a récemment été acheté à l'Île-des-Sœurs par la Ville de Montréal. Elle souhaite savoir ce que fait le CSSMB à cet égard pour acquérir un terrain dans le secteur.

M. Blanchette mentionne que le Centre de services scolaire est au fait du dossier et qu'il y travaille activement. Il ajoute qu'aucune annonce spécifique n'est à faire en ce moment. Le CSSMB est conscient également de l'appui de la coalition.

5.3.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales – Acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives

CA23/24-01-036

Documents déposés:
A) Sommaire

ATTENDU les besoins récurrents du Service des ressources informatiques en matière d'achats d'équipements audiovisuels et de solutions numériques interactives, principalement des écrans plats interactifs, des projecteurs et des casques d'écoute ;

ATTENDU QUE le contrat précédent vient à échéance le 30 mars 2024, nécessitant la conclusion d'une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE le CSSMB est invité à faire part au Centre d'acquisitions gouvernementales de son intention d'adhérer ou non à l'entente pour l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques, et ce, pour une période initiale de deux ans, du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, avec la possibilité d'un renouvellement d'une année, pour un total possible de trois années ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'adhérer au système d'achats regroupés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'obtenir le meilleur prix possible ;

ATTENDU QUE l'attribution des commandes se fera à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE la valeur totale est estimée à 3 976 567,82 $ pour la durée du contrat de 3 ans ;

ATTENDU QU'en vertu de la règle 111 du *Règlement de délégation de pouvoirs CA-1-2020*, considérant que seules les autorisations d'adhérer à un regroupement d'achats de moins de 2 000 000$ ont été déléguées, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser l'adhésion dans le présent contexte, la valeur du contrat d'approvisionnement étant supérieure à 2 000 000$;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources informatiques et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adhérer au regroupement d'achat initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales relativement à l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques, et ce, pour une période initiale de deux ans, du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, avec la possibilité d'un renouvellement d'une année, pour un total possible de trois années, le tout pour une valeur totale possible de 3 976 567,82 $ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE

5.4.1 École primaire Harfang-des-Neiges, édifice Gouin – Réfection du CVAC et du drainage extérieur – Octroi du contrat de construction

CA23/24-01-037

Documents déposés:
A) Sommaire
B) Attribution de contrat – Grille d'analyse
C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 10 novembre 2023, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection du CVAC et du drainage extérieur à l'école primaire Harfang-des-Neiges, édifice Gouin ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Charex Inc., pour un montant de 2 135 000,00 $ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Charex inc., pour un montant total de 2 135 000,00 $ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection du CVAC et du drainage extérieur à l'école primaire Harfang-des-Neiges, édifice Gouin.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 École Sainte-Geneviève Sud – Recommandations du traitement des Demandes de choix d'école provenant des élèves du territoire d'appartenance de l'école Sainte-Geneviève Sud

M. Blanchette explique qu'un sondage a été fait par le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire auprès des parents pour connaître leurs intentions. Il explique que la recommandation est à l'effet de respecter les critères d'inscription qui ont déjà été adopté. Toutefois, une attention particulière sera donnée aux familles d'élèves de l'école Sainte-Geneviève qui font des demandes de choix d'école. La formation des groupes dans les écoles de proximité tiendra compte des besoins en choix d'école.

Un membre du conseil d'administration et du comité de vérification qui a étudié la question lors de la dernière séance explique pourquoi il n'est pas possible de faire la modification aux critères d'inscription. Mais il souhaite souligner tous les efforts qui seront faits par Mme Provost pour répondre aux demandes de choix d'école. Mme Provost complète l'information. Exceptionnellement, pour le secteur de Sainte-Geneviève, les ouvertures de classe dans les écoles à proximité tiendront compte des demandes de choix d'école. En réponse à une question, Mme Provost explique les résultats du sondage**.**

CA23/24-01-038

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Résolution CA23/24-12-032

ATTENDU QUE par la résolution CA23/24-12-032, le Conseil d'administration a mandaté la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire afin d'évaluer la possibilité de donner une priorité de choix d'école aux élèves du territoire d'appartenance de l'école Sainte-Geneviève dans les écoles situées à proximité ;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le Conseil d'administration a demandé à la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire de lui faire une recommandation lors de la séance du 30 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'afin de connaître les intentions des parents des élèves de l'école Sainte-Geneviève Sud, un questionnaire incluant spécifiquement une question sur le choix de l'école fréquentée par leur enfant à la rentrée 2024 a été envoyé aux familles le 16 janvier et que celles-ci avaient jusqu'au 21 janvier pour répondre ;

ATTENDU QUE le nombre de parents ayant l'intention de faire une *Demande de choix d'école* est estimé à six pour cent (6%), soit moins de 18 au total, en fonction du nombre d'élèves éligibles ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les recommandations de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire telles que déposées au soutien de la présente résolution soit :

- Que les *Demandes de choix d'école* déposées par les parents soient traitées en conformité avec les critères d'inscription, ce qui évite une modification des critères d'inscription et une consultation ;

- Qu'une attention particulière soit faite auprès des familles qui ont déposé une *Demande de choix d'école* ;

- Que la planification des ouvertures de groupes dans les écoles du secteur soit effectuée dans le but de répondre positivement au plus grand nombre de demandes reçues dans le respect de la capacité d'accueil des écoles et de demandes des ressources disponibles.

PROPOSITION ADOPTÉE

7.1 Dépôt du rapport annuel 2022-2023

CA23/24-01-039

Documents déposés :
A) Rapport annuel 2022-2023
B) Avis public paru
C) Article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* prévoit que le Conseil d'administration du Centre de services scolaire tienne, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle est invitée à participer la population ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 220 de la LIP, le rapport annuel a été rendu public sur le site internet du CSSMB avant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'avis public relatif à la tenue d'une séance publique d'information sur le Rapport annuel 2022-2023 est paru le 12 janvier 2024 dans le journal Le Devoir, de même que sur le site internet du CSSMB ;

ATTENDU QUE cette séance s'est tenue le 30 janvier 2024, à 18h30, précédemment à la présente séance et que le public a eu l'occasion de poser ses questions aux membres du Conseil d'administration ;

Il est résolu à l'unanimité :

De recevoir le rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE

9.1 Information de la présidence

Plénier le 27 février prochain : une invitation sera transmise sous peu. Une présentation sur le projet de loi 23 et autres sujets seront à l'ordre du jour. M. Blanchette invite tous les membres à être présents à cette rencontre.

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

Les membres n'ont rien de particulier à signaler.

9.2 Information de la direction générale

M. St-Onge explique que des ententes de principe sur les conditions de travail ont été conclues durant les vacances des fêtes. Le CSSMB a bon espoir qu'elles soient entérinées. Au niveau de la FAE-CSSMB, les enseignants ont approuvé l'entente. Comme les règles de la FAE prévoient une double majorité, le centre de services scolaire aura une réponse finale demain soir, après la dernière assemblée syndicale dans un autre CSS.

Plan de rattrapage annoncé par le MEQ : M. St-Onge informe le conseil d'administration que 13,7M$ sont accordés au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. Il évoque les différentes modalités qui sont et seront mises en place dans le plan de relance.

PTRDI : dans le cadre de la consultation annuelle, le Centre de services scolaire est en attente d'un retour du MEQ sur les différents projets qui avait été mis en pause. Le dossier sera déposé au Conseil d'administration aussitôt que le centre de services aura les confirmations.

Déménagement Victor-Therrien : le déménagement s'en déroulé durant la 2e semaine de janvier. Tout s'est bien déroulé.

Grève dans le secteur du transport : la compagnie de transport Transco est en grève depuis le 31 octobre dernier. 6000 élèves n'ont pas de transport scolaire depuis, alors qu'ils y ont droit. Le CSSMB a mis en place des mesures de mitigation : routes de taxi, augmentation des heures d'ouverture des services de garde, augmentation de la capacité d'accueil des services de garde, transmission d'un chèque lors des prochains jours aux parents touchés (indemnité de 7$/jour). Le CSSMB espère un règlement rapidement et est bien conscient de l'impact sur les familles touchées.

Vérificateur général du Québec : les travaux de l'équipe se poursuivent. Elle en est à mis mandat. L'ensemble des pratiques administratives est regardé. Le Centre de services scolaire est satisfait des résultats jusqu'ici.

Pénurie de personnel : actuellement, il y a un enseignant dans chaque classe. Les efforts de recrutement se poursuivent pour combler des postes, mais on constate aucun bris de service. Au retour de la grève, le centre de services était soucieux du climat, une attention particulière est portée aux équipes dans les écoles et dans les milieux. Tout se passe bien selon les échos.

5.8.1 Acquisition d'un terrain - Ville de Montréal

Huis clos

À 19h43, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

CA23/24-01-040

PROPOSITION ADOPTÉE

Sont invités à rester, les membres de la direction générale, la secrétaire générale, la direction adjointe du service des Affaires juridiques et corporatives et le directeur du service des Ressources matérielles.

Monsieur Constantin se retire des délibérations
en raison d'un possible conflit d'intérêt dans ce dossier.

Maître Villeneuve informe les membres que la décision de présenter ce point à huis clos a été prise, car des négociations sont toujours en cours et doivent demeurer confidentielles jusqu'à ce que l'ensemble des conditions soient remplies, de part et d'autre.

Me Villeneuve explique les détails de la transaction souhaitée afin d'acquérir un terrain à l'Île-des-Sœurs. Les terrains étant quasi-inexistant dans le secteur, il s'agit d'une belle opportunité qui permettrait, à

terme, de construire une nouvelle école sur l'Île où, elle rappelle qu'il n'y a pas d'offre de service au niveau secondaire.

Maître Villeneuve répond aux interrogations des membres du Conseil d'administration et apporte plusieurs précisions sur la transaction proposée. Aujourd'hui, il s'agit d'obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour signer une promesse d'achat, conditionnelle à une vérification diligente satisfaisante et à l'autorisation et l'obtention du financement de la part ministère de l'Éducation du Québec.
Elle précise par ailleurs que la société Québécoise des Infrastructures (SQI) accompagne le CSSMB dans les différentes démarches, mais que l'achat du terrain revient au Centre de services scolaire.

M. le Président mentionne qu'il s'agit d'une excellente nouvelle, compte tenu de l'historique de ce dossier.

Maître Villeneuve informe les membres du conseil d'administration que la décision demeure confidentielle. Si nécessaire, elle sera caviardée dans le procès-verbal jusqu'à la levée de la confidentialité.

CA23/24-01-041

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Promesses d'achat bilatérales
C) Plan

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (« CSSMB ») est à la recherche, d'un terrain sur l'Île-des-Sœurs afin d'y construire une nouvelle école ;

ATTENDU QUE le CSSMB recevait la confirmation, au PQI 2019-2029, de l'octroi du financement pour la construction d'une école primaire-secondaire sur l'Île-des-Sœurs ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les infrastructures publiques* (c.1-8.3), la Société québécoise des infrastructures (SQI) est gestionnaire du projet pour le compte du CSSMB ;

ATTENDU QUE la SQI a identifié les lots [redacted] (partie), [redacted] et [redacted] du cadastre du Québec (ci-après les « lots »), sis sur [redacted] ;

ATTENDU QUE la superficie totale des lots n'est pas encore connue et sera précisée après la complétion de l'opération cadastrale. Elle pourrait alors s'élever jusqu'à [redacted] mètres carrés, ce qui serait susceptible de répondre aux besoins de la clientèle du CSSMB ;

ATTENDU QUE les lots sont sous promesse d'achat entre les propriétaires en titre et un tiers privé ;

ATTENDU QUE les propriétaires en titre et le tiers consentent à ce que le CSSMB se substitue au tiers et acquière les lots ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a confirmé, en date du 24 janvier 2024, que le CSSMB peut procéder à l'acquisition des lots au coût de [redacted] par mètre carré, pour un total avant taxes avoisinant [redacted] ;

ATTENDU QUE le CSSMB a négocié l'acquisition des lots, au coût de [redacted] par mètre carré, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du conseil d'administration du CSSMB, des autorisations gouvernementales requises et à l'absence d'irrégularités à la suite de la mise en œuvre d'une vérification diligente ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Directeur général par intérim du CSSMB à procéder à toutes les démarches pertinentes à la transaction immobilière requise et, conformément au Règlement de délégation de pouvoirs, à signer, pour et à l'acquit du CSSMB, les documents pertinents à l'acquisition des lots [redacted] (partie), [redacted], [redacted], [redacted] et [redacted] du cadastre du Québec, au coût de [redacted] par mètre carré ;

De conserver confidentielle cette résolution jusqu'à la clôture de la transaction d'acquisition des lots visés.

PROPOSITION ADOPTÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Secrétaire générale

Président